

**Les membres
du groupe de
travail**



Sylvain Orenge



François Carobbio

**GT
Éclairage
public**



Christian Bouillet



Alain Sicard



Virginie Baclet



Myriam Fanget



Jérémie Rynois



Catherine Thoinon



La pollution lumineuse peut se caractériser par :

- un éclairage artificiel, brisant l'alternance entre le jour et la nuit, perturbant ainsi tout un écosystème,
- une lumière artificielle, mal orientée, souvent dirigée vers le ciel, non concentrée sur la zone à éclairer,
- une lumière intrusive, débordant vers des zones inutilement éclairées,
- une lumière éblouissante, préjudiciable aux conducteurs,
- un sur-éclairage,
- un gaspillage énergétique.

Les impacts de la pollution lumineuse :

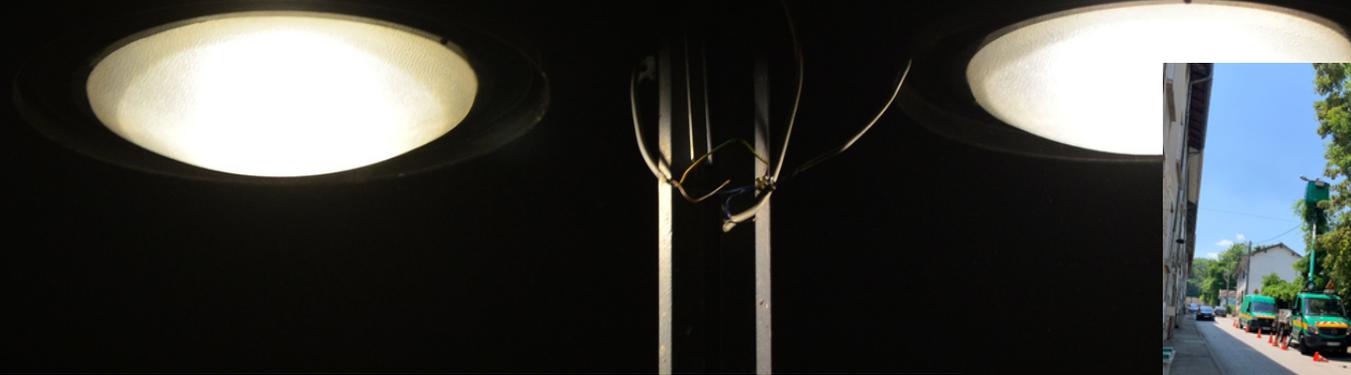
- impact sur la faune et la flore
- impact sur la santé humaine
- impact sur les ressources énergétiques
- impact économique
- ...

En 2022 :

- Nombre de points lumineux à Neuville-sur-Ain : 452
- Nombre d'armoires : 22
- Puissance totale installée : 58 184 W
- Nombre de lampes vétustes : 54 lampes au mercure, 38 lampes fluo
- Nombre de lampes LED : 2

Travaux réalisés ou en cours de réalisation en 2023 :

- mise à niveau des armoires
- remplacement des lampes vétustes...

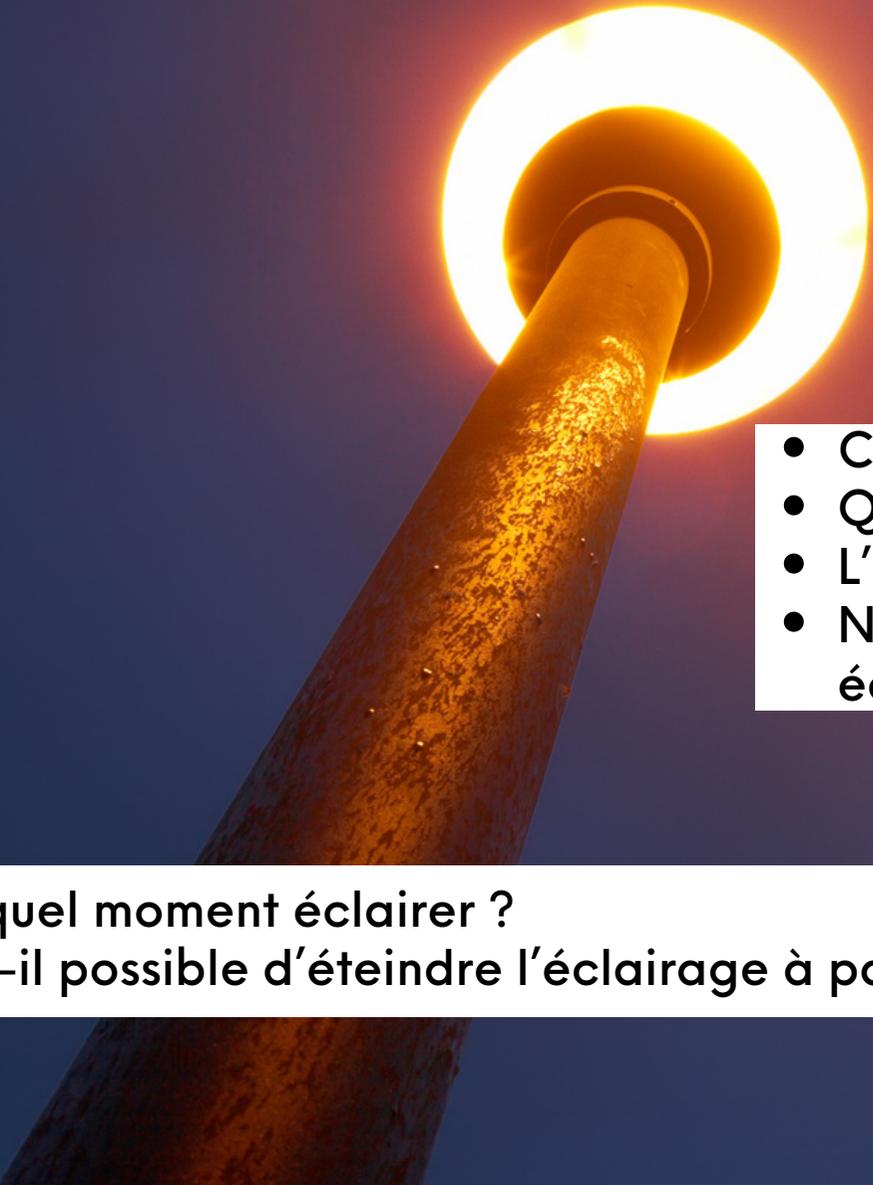


Budget prévu (50 000 € en 2022, 50 000 € en 2023) pour :

- pouvoir entretenir le réseau (obsolescence)
- faire évoluer l'éclairage vers des solutions moins gourmandes en électricité (impact économique et énergétique) et qui de plus ont un impact positif sur la biodiversité.



- Où éclairer ? Quoi éclairer ?
- Est-il possible de se passer d'éclairage à certains endroits ?

- 
- Comment éclairer ? Avec quel luminaire ?
 - Quels type et puissance de lampe ?
 - L'éclairage, est-il bien adapté aux besoins ?
 - N'y a t-il pas de débordement de la zone à éclairer ?

- À quel moment éclairer ?
- Est-il possible d'éteindre l'éclairage à partir d'une certaine heure ?

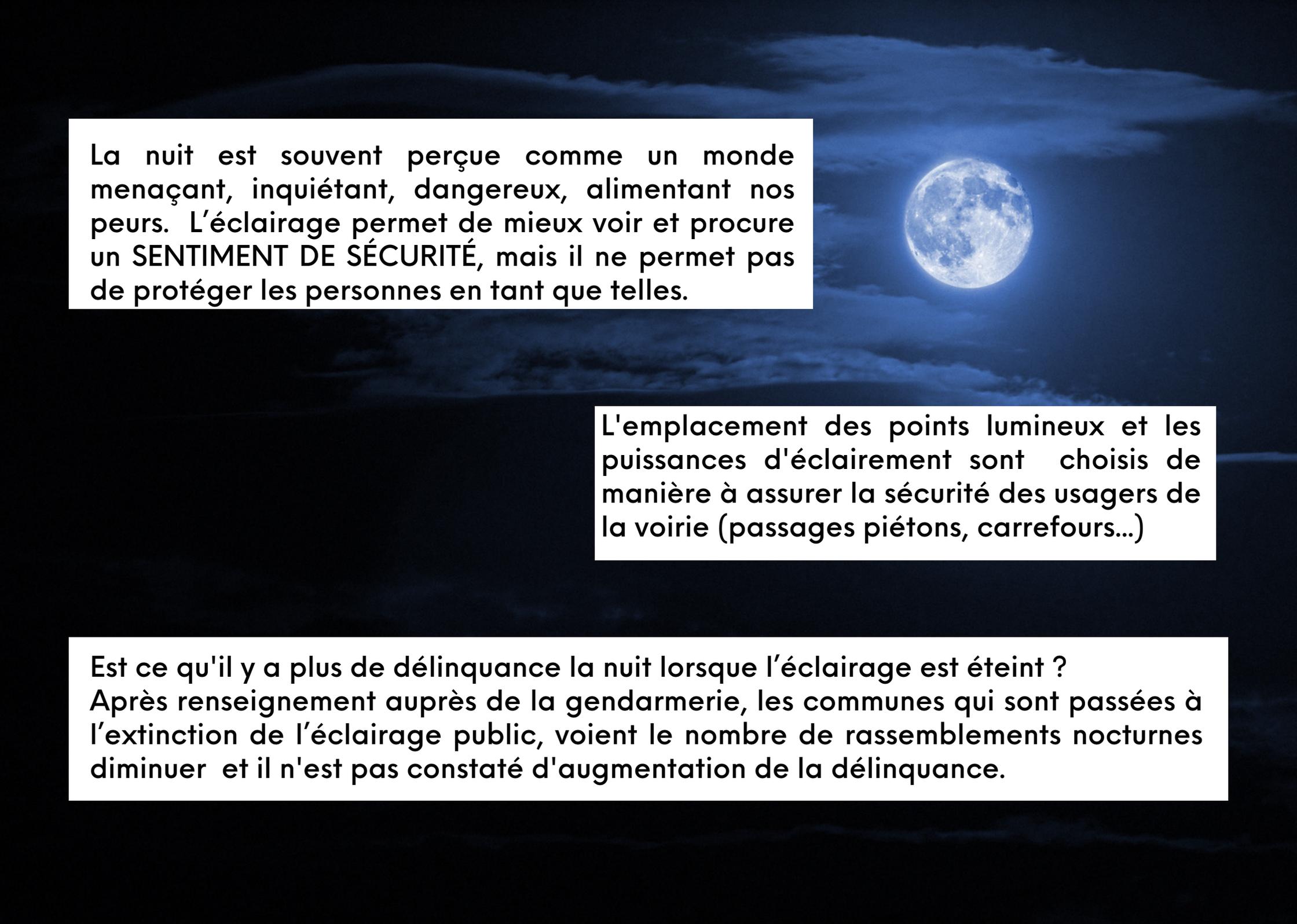
Actions réalisées par groupe de travail :

- rencontre de communes ayant mis en place l'extinction ou l'abaissement en milieu de nuit de leur éclairage public
- constat sur place durant la nuit des solutions mises en place par les communes (extinction, abaissement)
- rencontre avec le S.I.E.A. et BABOLAT pour comprendre quelles sont les solutions techniques possibles (programmation abaissement et extinction ne sont pas compatibles)



Actions en cours :

- Définir des zones sans abaissement (ou avec abaissement limité)
- Définir des plages et niveaux d'abaissement
- Définir des critères justifiant les points lumineux et identifier des points à supprimer



La nuit est souvent perçue comme un monde menaçant, inquiétant, dangereux, alimentant nos peurs. L'éclairage permet de mieux voir et procure un **SENTIMENT DE SÉCURITÉ**, mais il ne permet pas de protéger les personnes en tant que telles.

L'emplacement des points lumineux et les puissances d'éclairage sont choisis de manière à assurer la sécurité des usagers de la voirie (passages piétons, carrefours...)

Est ce qu'il y a plus de délinquance la nuit lorsque l'éclairage est éteint ?
Après renseignement auprès de la gendarmerie, les communes qui sont passées à l'extinction de l'éclairage public, voient le nombre de rassemblements nocturnes diminuer et il n'est pas constaté d'augmentation de la délinquance.